



**DECISION N° 2026-63
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 11 avril 2023 nommant Madame Sonia MAJRI en qualité de directrice-adjointe aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 1^{er} septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Sonia MAJRI, directrice adjointe, est chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2 : Madame Sonia MAJRI, directrice adjointe, a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de ressources humaines et des affaires médicales en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Cette compétence s'exerce dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée Madame Sonia MAJRI, directrice adjointe, pour signer en lieu et place du directeur aux centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie, actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,



- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...), à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements, rupture conventionnelle et refus de titularisation.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générales (notamment assignation)
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générales
- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Madame Sonia MAJRI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Lucie SIMON, attachée d'administration hospitalière, direction des ressources humaines et par Madame Virginie DUBESSET, attachée d'administration hospitalière, direction des affaires médicales.

ARTICLE 5 : Madame Sonia MAJRI assure la présidence du CSE et du F3SCT du Centre Hospitalier de Lisieux en cas d'impossibilité pour le directeur de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 7 : Elle prend effet immédiatement.

ARTICLE 8 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur

La Directrice Adjointe



Délégant

David DELEDICQUE

Délégataire

Sonia MAJRI

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Délégataire

Virginie DUBESSET

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Délégataire

Lucie SIMON



Destinataires :

RAA

Trésorerie Hospitalière de Caen

Dossier

Affichage

